

Département  
du BAS-RHIN

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 15

Nombre des membres  
qui se trouvent en  
fonction : 15

Nombre des membres  
qui ont assisté à la  
séance : 14

Absent excusé : 01

## COMMUNE DE DINSCHEIM-SUR-BRUCHE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents : Mesdames et Monsieur les Adjoints : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH - Gilles BERTRAND  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Danielle CARABIN - Pascal CARRIER - Claire EYLER - Laurent JUSZCZAK- Eric PULBY - Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA- Virginie WAELDIN - Florent WEBER

Absent excusé :

Denis BECHER avec pouvoir à Valérie BARTH

**Objet : 2024-48 – Poursuite de la procédure de désignation de la zone AENR (zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables)**

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 8 juillet 2024 par laquelle la commune avait décidé de s'inscrire dans la démarche.

Elle rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en matière d'électricité.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

**VU** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**DECIDE À L'UNANIMITÉ** de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

ZONE 1 – ZONE ACTIVITÉS EST	
Références cadastrales	ZAER
030056 ; 030058 ; 030059 ; 030060 ; 030061 ; 030062 ; 030063 ; 030064 ; 030080 ; 030081 ; 030082 ; 030084 ; 030085 ; 030086 ; 030087 ; 030088 ; 030089 ; 030090 ; 030091 ; 030092 ; 030093 ; 030128 ; 030129 ; 030145 ; 030317 ; 030350 ; 030351 ; 030352 ; 030353 ; 030354 ; 030355 ; 030356 ; 030357 ; 030358 ; 030359 ; 030360 ; 030361 ; 030364 ; 030365 ; 030370 ; 030371 ; 030372 ; 030373 ; 030374 ; 030375 ; 030376 ; 030377 ; 030378 ; 030379 ; 030380 ; 030381 ; 030385 ; 030386 ; 030387 ; 030388 ; 030389 ; 030390 ; 030391 ; 030392 ; 030393 ; 030394 ; 030395 ; 030396 ; 030397 ; 030438 ; 030439 ; 030440 ; 030442 ; 030443 ; 030498 ; 030499 ; 030500 ; 030501 ; 030507 ; 030526 ; 030527 ; 030528 ; 030529 ; 030531 ; 030532 ; 030533 ; 030534 ; 030535 ; 030536 ; 030545 ; 030546 ; 030639 ; 030641	Photovoltaïque

ZONE 2 – ZONE ACTIVITÉS OUEST	
Références cadastrales	ZAER
070245 ; 070246 ; 070248 ; 070249 ; 070267 ; 070268 ; 070273 ; 070274 ; 070275 ; 070276 ; 070279 ; 070392 ; 070393 ; 070395 ; 070396 ; 070397 ; 070398 ; 070399 ; 070400 ; 070401 ; 070402 ; 070403 ; 070404 ; 070405 ; 070406 ; 070407 ; 070408 ; 070409 ; 070423 ; 070424 ; 070425 ; 070426	Photovoltaïque

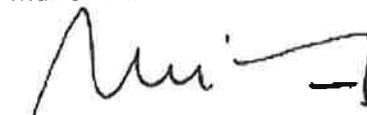
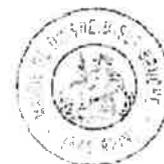
ZONE 3 – ZONE ACTIVITÉS CENTRE	
Références cadastrales	ZAER
020133 ; 020263 ; 030219 ; 030220 ; 030484 ; 040147 ; 040195 ; 040196 ; 040283 ; 040286 ; 040289 ; 040292 ; 040293	Photovoltaïque

**CONSIDÉRANT** les zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément aux plans annexés,  
**CONSIDÉRANT** la consultation au public sur le site internet de la Commune,  
**AUROTISE** Madame Le Maire à signer tous les documents dans cette affaire.

Suivent les signatures au registre

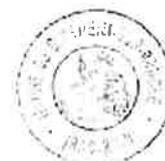
Le Maire

Marie-Reine FISCHER

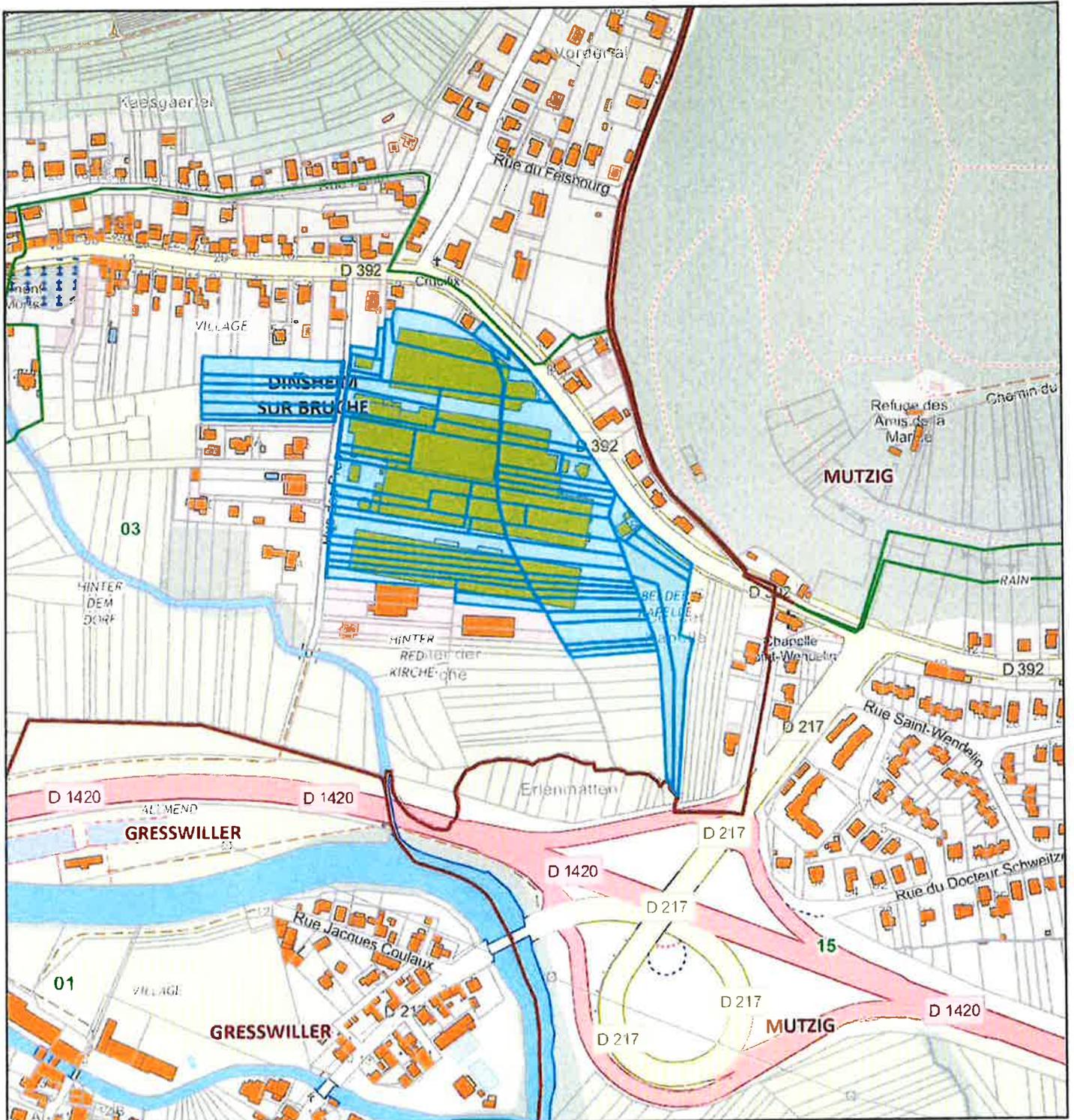
La secrétaire

Aimée SAUMON



# ZONE 1 - ZONE ACTIVITÉ EST



Extrait le 20 janvier 2025

Parcelle

Parcelle nominative



0 112,5 225 m

Echelle : 1 / 4 514

Source : Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

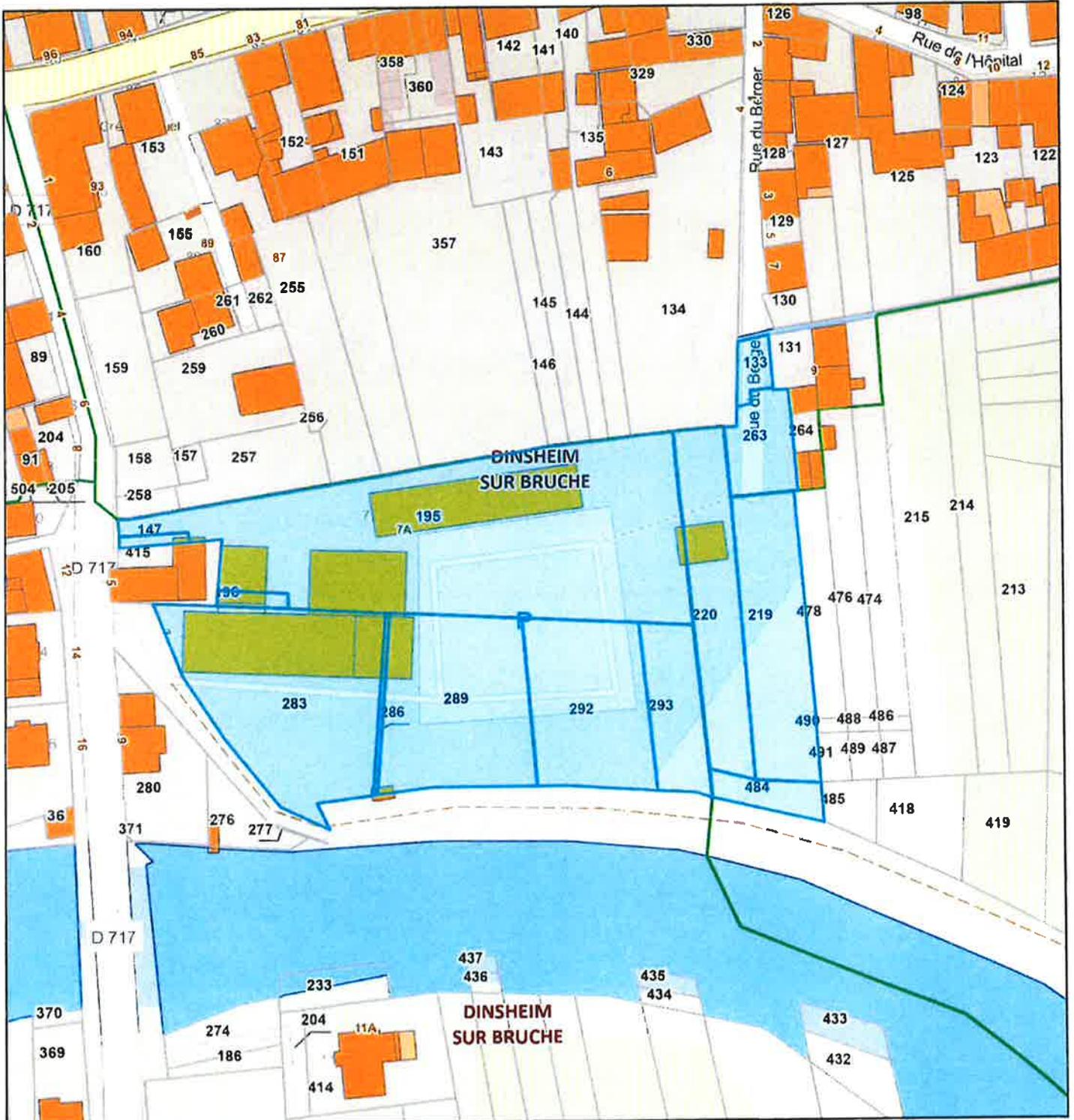
Auteur : Service SIG de la CCRMM





# ZONE 3 - ZONE CENTRE VILLAGE

SIG  
Région Molsheim-Mutzig



Extrait le 20 janvier 2025

Parcellaire

Parcelle nominative



0 25 50 m

Echelle : 1 / 1 128

Source : Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

Auteur : Service SIG de la CCRMM